Service Relations Pro
Tél : 0810 00 89 89 (Service 0,05 €/min + prix appel)
Du lundi au vendredi de 8h à 18h
www.ura.fr

Le 08-11-2026

Objet : Certificat de conformité à la directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

Madame, Monsieur,

La directive européenne susvisée établit des règles relatives à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses, énumérées à son annexe II, dans les équipements électriques et électroniques (EEE), notamment afin de contribuer à la protection de la santé humaine et de l'environnement. L'article 4, paragraphe 6, de ladite directive prévoit des exemptions à ces restrictions pour les applications mentionnées aux annexes III et IV.

Afin d'assurer la conformité aux exigences réglementaires applicables, URA a procédé au retrait, dans ses produits, des substances visées par la directive RoHS, à l'exception des applications bénéficiant d'une exemption prévue par ladite directive.

Sur la base des déclarations fournisseurs, des données matériaux disponibles et des informations actuellement en notre possession, la référence commerciale :

346114 – Prêt-à-poser Alarme type 4 radio - centrale T4 radio, 2 déclencheurs manuels radio, 1 diffuseur sonore & 1 diffuseur lumineux radio ne contient aucune des substances soumises à restriction par la directive RoHS, ou contient de telles substances dans les limites fixées à l'annexe II de ladite directive, ou bénéficie d'une exemption applicable à la date du présent certificat.

Par conséquent, la référence commerciale 346114 – Prêt-à-poser Alarme type 4 radio - centrale T4 radio, 2 déclencheurs manuels radio, 1 diffuseur sonore & 1 diffuseur lumineux radio est conforme aux restrictions relatives à l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques telles que définies par la directive RoHS. Le présent certificat de conformité tient compte des dates d'expiration des exemptions prévues dans les annexes susmentionnées, ainsi que de leurs modifications régulières.

Le présent document ne constitue pas la Déclaration UE de Conformité de la référence susmentionnée.

La présente déclaration est valable jusqu'à la prochaine mise à jour réglementaire de la directive RoHS ou de ses annexes.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement,